

CONVENTION DE MINI-STAGE 3ème EA

Entre :

<p>EPLEFPA Terres et Paysages Sud Deux-Sèvres Lycée Gaston Chaissac 130 Route de Coulonges 79000 NIORT</p> <p>Représenté par son Directeur Stéphane BARMOY</p>	<p>et (établissement d'origine du candidat)</p>
	<p>Représenté par : (Nom et fonction)</p>

Art. 1 : La présente convention de mini-stage est établie entre les deux établissements cités ci-dessus dans le cadre de la préparation des élèves à l'orientation, à destination de l'élève dénommé(e) dans l'article 2.

Art. 2 : La présente convention concerne l'élève :

Nom Prénom : -----

Nom et adresse Du responsable légal :

Téléphone : -----

Email : -----

MINI-STAGES 3 EA 2026 - lycée Gaston CHAISSAC - NIORT	
Mardi 20 janvier 2026	<input type="checkbox"/>
Mardi 10 mars 2026	<input type="checkbox"/>
Mardi 31 mars 2026	<input type="checkbox"/>
Mardi 28 avril 2026	<input type="checkbox"/>
<p>9h - 12h00 Présentation de l'établissement et des formations 12h00 - 13h30 : Déjeuner offert 13h30 - 16h30 Travaux pratiques</p>	

Mettre une croix dans la case correspondant à votre choix de date

Art. 3 : La.le stagiaire vient dans l'établissement en qualité de **demi-pensionnaire**.

Le déjeuner, pris sur place, est offert. La matinée de stage est consacrée à une présentation générale de l'établissement et des formations. L'après-midi, la.le stagiaire est intégré/e à un atelier de découverte professionnelle animé par un enseignant technique.

Compte tenu des activités pratiques réalisées, la/le stagiaire doit se munir d'une tenue de travail adaptée et des chaussures de sécurité ou bottes de sécurité propres ou à défaut une paire de bottes propres.

Un bilan du stage est réalisé en fin de journée.

Art. 4 : Durant le stage, la.le stagiaire reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine. Elle.Il doit respecter les règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, de mesures sanitaires, d'horaires, de discipline et de respect des biens et des personnes.

En cas de problème, le lycée Horticole Gaston CHAISSAC se réserve la possibilité de remettre sans délai la.le stagiaire à l'établissement d'origine ou à son responsable légal.

Convention établie en 1 exemplaire original le _____ 2026.

Le(s) responsable(s) légal/légaux de l'élève	Pour information, la/le stagiaire
Le chef d'établissement d'origine	Le Directeur de l'EPLEFPA M. Stéphane BARMOY

NB: Inscription validée à réception de la présente convention signée par la famille et l'établissement d'origine.